

mail-d-annie-lobe-du-23-juin-2015.pdf

Tue, 23 Jun 2015  
14:05:20 +0200  
[14:05:20 CEST]

**De:** [info@santepublique-editions.fr](mailto:info@santepublique-editions.fr)  
**À:** [Barbara Pompili <bpompili@assemblee-nationale.fr>](mailto:Barbara.Pompili@assemblee-nationale.fr)  
**Cc:** [\[Montrer les adresses - 26 destinataires\]](#)  
**Sujet:** Linky : Nouvelles questions soulevées par la réponse de Madame Pompili -URGENT- Demande d'audition pour vous présenter les effets des ondes sur les enfants

A Madame Barbara Pompili, coprésidente du groupe EELV à l'Assemblée nationale,  
Copie à tous les députés EELV et à tous les sénateurs EELV

Madame Pompili,

J'ai bien reçu votre réponse de ce jour à mon mail du 20 mai 2015 et je vous en remercie.

L'amendement n° 822 que vous citez, sur l'accord nécessaire du consommateur quant à la transmission de ses données de comptage, est contredit par l'article 46bis relatif à l'effacement, qui stipule dans son alinéa 22 que :

"Les opérateurs d'effacement, les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseaux publics de distribution lui transmettent toute information nécessaire pour l'application du présent article. Ces informations sont considérées comme des informations commercialement sensibles au sens de l'article L.111-72, et sont traitées comme telles."

Donc, il ne sera PAS appliqué, cet article 7bis alinéa 4 qui prend en compte l'amendement 822 de Laurence Abeille :

"Dans le cadre de l'article L 337-3-1, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, sous réserve de l'accord du consommateur."

La réalité, c'est que Denis Baupin, Cécile Duflot, Ronan Dantec, Joël Labbé et vous-même, qui êtes les chefs de files pour vos groupes respectifs à l'Assemblée et au Sénat sur la loi de Transition énergétique, êtes à fond POUR les réseaux "intelligents", et que votre position n'a pas changé d'un iota malgré toutes les informations que vous avez reçues, dans des mails qui vous ont été envoyés par centaines.

Les informations sont pourtant claires :

- ces réseaux "intelligents" rendront la France vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme,
- le système est déjà obsolète et le sera encore plus en 2021 quand les 35 millions de compteurs auront été installés et que la course matériel/logiciel (hardware/software) ne sera jamais gagnée compte tenu du délai incompressible pour remplacer 35 millions de

compteurs.

J'ajoute que les réseaux de RTE sont mal entretenus depuis 10 ans et ne supporteront pas (physiquement) l'injection des radiofréquences CPL du Linky, pour lesquelles ils n'étaient de toute façon pas prévus à l'origine. Conséquences prévisibles : points de chauffe, pannes et incendies.

Quels progrès !

J'aimerais connaître votre réponse sur les points précédents, qui sont d'ordre technique et sécuritaire.

Par ailleurs, des milliers de personnes sont déjà devenues électrosensibles et leur organisme ne tolère pas le niveau actuel de pollution électromagnétique.

Le sort qui leur est réservé en cas de déploiement du système Linky ne vous motive pas suffisamment (je m'adresse ici aux groupes EELV, tant à l'Assemblée qu'au Sénat) pour déposer des amendements de suppression des articles 7 et 7bis, 46bis et 60 alinéa 34 :

- compteur individuel de chauffage dans les immeubles à chauffage collectif (article 7),
- compteur communicant de gaz GAZPAR (article 7bis, alinéa 9)
- dispositif déporté affichant les consommations en euros (article 60, alinéa 34)
- boîtier Voltalux nécessaire pour réaliser les effacement, puisque le compteur Linky n'a pas un pas de charge adéquat pour le faire (article 7bis, alinéa 4).

Sachez toutefois que l'augmentation sans précédent de l'exposition radioélectrique (radiofréquences et micro-ondes), qui surviendra si le système Linky et les 3 autres dispositifs émettant des micro-ondes à domicile sont déployés, affectera également votre famille et vous-même.

Ce n'est pas seulement l'électrosensibilité, mais aussi le cancer et Alzheimer qui seront au rendez-vous.

Sur ce dernier point, vous pouvez rétorquer que rien n'est prouvé.

Je serais heureuse de vous démontrer le contraire en vous présentant, lors d'une audition, ce qui est déjà prouvé, notamment pour les enfants, sur lesquels les effets de l'exposition in utero et pendant l'enfance et l'adolescence sont irréversibles.

Le rapporteur de la Commission des Affaires économiques du Sénat, Ladislas Poniatowski, a demandé le 17 juin à Joël Labbé de retirer son amendement (similaire à l'amendement 823 de Laurence Abeille, mais ne prenant en compte que le cas des personnes électrosensibles) pour le redéposer afin qu'il y ait un débat en séance publique.

Votre réponse (ou celle de Ronan Dantec ou Joël Labbé) est donc urgente car le délai pour le dépôt des amendements au Sénat est le lundi 29 juin à 12 h.

Bien sincèrement à vous,  
Annie Lobé  
Journaliste scientifique indépendante

<http://www.santepublique-editions.fr>

Barbara Pompili <bpompili@assemblee-nationale.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interpellée sur la question des compteurs LINKY et souhaité connaître ma position et mon action sur le sujet. Cette question a été abordée au cours de l'examen de deux textes de loi.

Le premier de ces textes est d'origine écologiste : il s'agit de la proposition de loi portée par ma collègue Laurence Abeille, qui portait sur la nécessité d'adopter des mesures de sobriété en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. La première version de la proposition de loi prévoyait : « Aucun équipement émetteur de champs électromagnétiques ne peut être installé dans un local privé sans l'autorisation de ses occupants et sans qu'une information claire leur soit donnée. Cette information porte sur les modalités techniques de fonctionnement, les émissions de champs électromagnétiques, les recommandations d'usage et les risques pour la santé ».

Malheureusement, cette rédaction a été modifiée au cours des débats, et la loi dispose désormais que : « Les équipements émetteurs de champs électromagnétiques d'un niveau supérieur à un seuil fixé par décret ne peuvent être installés dans un local privé à usage d'habitation sans qu'une information claire et lisible ne soit donnée aux occupants concernant l'existence d'un rayonnement et, le cas échéant, les recommandations d'usage permettant de minimiser l'exposition à celui-ci »

Le texte ne va certes pas aussi loin que nous le préconisons, mais la précision apportée au vide juridique préexistant est importante, et constitue tout de même une avancée en matière de protection des personnes.

Le deuxième texte qui se rapporte au compteur Linky est la loi de transition énergétique. Il convient de préciser que la loi fixe des principes, mais ne procède en rien au choix d'une solution technologique précise plutôt qu'une autre : c'est l'opérateur qui est responsable des choix technologiques retenus pour mettre en oeuvre les objectifs fixés par la Loi. Toutefois, là encore, le groupe écologiste a déposé plusieurs amendements sur le sujet.

Le premier de ces amendements, qui a été adopté, répond à la question des données en spécifiant que l'accord du consommateur est nécessaire pour le recueil des données le concernant. L'amendement est disponible sur le lien suivant :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/822.asp>

Le second visait à permettre au consommateur de refuser un compteur qui émettrait des ondes électromagnétiques. Cet amendement (disponible ici :

[http://www.assemblee-](http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp)

[nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp) <<http://lefeuilletonvert.jimdo.com/2015/06/16/linky/%20http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp>> a été rejeté au cours des débats, seuls les député-e-s écologistes soutenu.

Voilà les éléments de réponse que je peux porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Barbara POMPILI

Députée de la Somme et co-présidente du groupe écologiste

<http://barbarapompili.fr/>

Le 20 mai 2015 à 18:37,

"info@santepublique-editions.fr<mailto:[info@santepublique-editions.fr](mailto:info@santepublique-editions.fr)>:"

<info@santepublique-editions.fr<mailto:[info@santepublique-editions.fr](mailto:info@santepublique-editions.fr)>&gt; a écrit :

Mail aux députés le 20 mai 2015 : (URGENT)

Avant l'examen des articles 7, 7bis et 7 ter sur le Linky qui interviendra probablement cette nuit, veuillez regarder :

[http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky\\_inutilisable/](http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_inutilisable/)

(avec ITV de Marc Baillot Directeur de la Stratégie et des Grands Projets chez ERDF)

[http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky\\_obsolete](http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_obsolete)

(l'interview en studio du Directeur du programme Linky chez ERDF qui ne parvient pas à convaincre le journaliste de BFMTV Business soulevant la question de l'obsolescence du Linky)

L'expérience du Québec, où Hydro-Québec a déjà installé plus de 9 millions de compteurs intelligents "smart meters" :

[https://www.youtube.com/watch?feature=player\\_detailpage&v=O4wERPfmuz4](https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=O4wERPfmuz4)

[http://www.dailymotion.com/video/x1jri9e\\_linky-compteur-toxique-reportage-preuve\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x1jri9e_linky-compteur-toxique-reportage-preuve_news)

[https://www.youtube.com/watch?v=kdCAWSMSGTc&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=kdCAWSMSGTc&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?v=6ExSBhDlEg&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=6ExSBhDlEg&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?v=YMsVb1mp24I&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=YMsVb1mp24I&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?feature=player\\_detailpage&v=OnRkoTqjIJk](https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=OnRkoTqjIJk)

[https://www.youtube.com/watch?v=I6Cqjq4voBs&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=I6Cqjq4voBs&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?v=BOICfvnDkqM&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=BOICfvnDkqM&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?v=CHCx6BA40DI&feature=player\\_detailpage](https://www.youtube.com/watch?v=CHCx6BA40DI&feature=player_detailpage)

[https://www.youtube.com/watch?feature=player\\_detailpage&v=Cbhrf\\_WweVs](https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=Cbhrf_WweVs)

Si vous êtes Conseiller parlementaire, attaché parlementaire ou assistant parlementaire, veuillez faire suivre à votre député.

Merci.

Annie Lobé,

journaliste scientifique indépendante

<http://www.santepublique-editions.fr>

---

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.  
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible  
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

---

---

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la  
seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive  
de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations  
confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion  
doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible  
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

---

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à  
l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>